



République Française

**Département de Seine-et-Marne**

**Canton de Nangis**  
COMMUNE DE NANGIS

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2024/ST/274**

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - VOIRIE – PETIT CAROTTAGE AVANT TRAVAUX-ANALYSE AMIANTE / HAP SUR ENROBÉ – NANGIS - SOCIETE DOMOBAT-EXPERTISES.**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

**VU** le code pénal et en particulier l'article R610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2023 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public, des locations de matériel et d'intervention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 05 novembre 2024 émanant de la société DOMOBAT - EXPERTISES SIRET n° 507 991 552 000 62, sise 55, avenue de l'Europe Unie 07400 LE TEIL,

**CONSIDÉRANT** les travaux de carottage pour l'analyse amiante / HAP sur enrobé qu'il est nécessaire de réaliser,

**ARRETE**

**Article 1 :** La société DOMOBAT - EXPERTISES est autorisée **sur une journée entre le jeudi 21 novembre et le vendredi 6 décembre 2024** à entreprendre les travaux de carottage pour l'analyse d'amiante / HPA sur enrobé au droit de la rue Pasteur à Nangis.

**Article 2 :** La société DOMOBAT - EXPERTISES devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

**Article 3 :** La société DOMOBAT - EXPERTISES tiendra l'emprise en bon état de propreté.

**Article 4 :** La société DOMOBAT – EXPERTISES est en charge de la remise en état à l'identique de la voie.

**Article 5 :** La société DOMOBAT - EXPERTISES se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

**Article 6** : La société DOMOBAT – EXPERTISES est en charge de l’affichage de l’arrêté municipal selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant le début des travaux**.

**Article 7** : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 8** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Sté DOMOBAT-EXPERTISES

Fait à Nangis, le 06 / 11 / 2024

Pour le Maire et par délégation,  
La 3ème Adjointe au Maire en charge  
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification

Le 06 / 11 / 2024

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*